

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT #655-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364
POUR PERMETTRE UNIQUEMENT DES HABITATIONS UNIFAMILIALES,
BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE CH-11**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables à la zone CH-11 en autorisant des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales uniquement dans la zone CH-11, classes A et B dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 – GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée de la façon suivante :

En retirant la classe C (*multifamiliale*) du groupe résidentiel dans la section usages permis dans la zone CH-11 ;

En ajoutant logement dans le sous-sol dans les classes A et B du groupe résidentiel, dans la section usages permis dans la zone CH-11 tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet : 15 mars 2021
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 15 mars 2021
Avis public de consultation écrite : 17 mars 2021 au 6 avril 2021
Consultation publique : Pas possible vu le contexte COVID (d'où la consultation écrite)
Adoption du Second projet de règlement :
Avis public de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat approbation de la MRC :
Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :
Avis public de promulgation :
Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit :

Annexe A

ACTIVITÉ DOMINANTE		CH	CH	CH	H	H	CH	
Numéro de la zone		11	11	11	12	12	13	
USAGES	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	■			■	■	
		Classe B (bifamiliale, trifamiliale)		■			■	
		Classe C (multifamiliale)					■	
		Classe D (communautaire)						
		Classe E (maisons mobiles)						
		Logement au sous-sol	■	■		■	■	■
	Commercial	Classe A			■		■	
		Classe B			■			
		Classe C			■			
		Classe D			■			
		Classe E						
		Classe F						
		Usages spécifiquement autorisés	Meunerie	Meunerie	Meunerie			Garage, marché public
	Industriel	Classe A						
Classe B								
Usages spécifiquement autorisés								

	Public	Classe A						
		Classe B	■			■	■	■
		Classe C						
		Classe D						
	Agricole	Classe A						
		Classe B						
		Classe C						
		Classe D						
		Usages complémentaires	■	■	■	■	■	■
		Usages domestiques	■	■	■	■	■	■
		Bâtiments accessoires	■	■	■	■	■	■
		Entreposage extérieur						
		Projet intégré						
		Plan d'aménagement d'ensemble						
		PIIA						
		Usages exclus						
	Normes spéciales							
NORMES SPÉCIFIQUES	Bâtiment	Hauteur minimum	4	4	4	4	4	4
		Hauteur maximum	10	10	10	8	8	8
		Superficie min. d'implant.	36	36	36	36	36	36
		Superficie min. de plancher			50			
		Superficie max. de plancher			400			
		Largeur minimum	6	6	6	6	6	6
		Profondeur minimum	5	5	5	5	5	5
	Type	Isolé	■	■	■	■	■	■
		Jumelé	■			■		■
		En rangé						
	Marges	Avant minimum	1.5	1.5	1.5	6	6	6
		Latérales minimum	1.5	1.5	1.5	2	2	2
		Latérales totales	3	3	3	5	5	5
		Arrière minimum	4	4	4	6	6	6
	Densité	Occupation maximum (%)	40	40	40	40	40	40
		Nombre de locaux comm.						
		Logement par bâtiment						
		Coefficient d'occ. du sol	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8